



DECISION

N° 2019 - 12

Location d'un photocopieur pour la Mairie

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que dans le cadre de la rénovation des bureaux de la Mairie et de la modernisation du matériel il est nécessaire de remplacer l'ancien photocopieur en service depuis juillet 2012,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de reconduire la formule de location,

VU l'offre des différents fournisseurs,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De retenir la société Ets HAMMER, cours Galliéni 40100 DAX pour la fourniture d'un photocopieur pour les bureaux de la Mairie dans le cadre d'une location de longue durée selon les modalités principales suivantes :

Matériel : copieur numérique couleur de marque Sharp modèle 4051 neuf

Durée de location : 21 trimestres

Loyer trimestriel : 330 € Hors Taxes

Entretien (relevés de compteurs mensuels) : coût/copie noir 0,0039 € HT - coût/copie couleur 0,039 € HT

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 20 mai 2019

Le Maire,

PROQUÈRES